

Compte rendu du conseil municipal

du lundi 24 février 2020 à 18h00

Présents : MM. Daniel JUGY, Jean-Pierre TOULOUSE, Philippe POULEAU, Michel AUDRAN, Antonio PEREZ, Yves BLANCHET, M^{mes} Danielle DAUBE, Marion BRUNO (à partir de 19h08), Fabienne JOUVE, Elisabeth PEREIRA.

Absents : M^{me} Marion BRUNO (jusqu'à 19h08 D05) qui a donné pouvoir à M. Yves BLANCHET, M. Patrice REVAH.

Mairie : M^{me} Aurélie BILLARD, directrice des services et M^{me} Carole MAIGRON, adjointe.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Philippe POULEAU est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

M^{me} BILLARD fait lecture des délibérations du conseil municipal du lundi 16 décembre 2019. Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire demande aux conseillers présents de signer le registre.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Daniel JUGY remercie tous les membres du personnel communal, Mmes BILLARD et MAIGRON pour la qualité de leur travail durant ce dernier mandat, et remercie individuellement chaque adjoint, puis tous les conseillers municipaux pour leur engagement au service de la Commune et leur confiance.

Ordre du jour

Des tableaux synthétiques relatifs aux différents budgets ont été distribués aux élus et sont projetés sur écran. Ceux-ci figurent en annexes de ce compte-rendu.

1. FINANCES – Budget des services de l'eau et de l'assainissement – Compte de gestion 2019

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2019 du budget de l'eau et de l'assainissement de monsieur le comptable public. Les écritures de celui-ci sont conformes à celles de l'ordonnateur.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. FINANCES – Budget des services de l'eau et de l'assainissement – Compte administratif 2019

A la demande de monsieur le maire, madame Aurélie BILLARD présente le compte administratif du budget des services de l'eau et de l'assainissement (cf. annexe 1).

- Section d'exploitation de l'eau

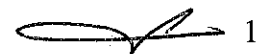
Le total des dépenses s'élève à 24 734,69 €. Le total des recettes s'élève à 63 922,35 €, soit un résultat excédentaire de 39 187,66 €. Le résultat reporté au 31/12/2018 s'élevant à 3 250,25 €, le résultat cumulé au 31/12/2019 est de 42 437,91 €.

- Section d'investissement de l'eau

Le total des dépenses s'élève à 195 648,98 €. Le total des recettes s'élève à 42 696,29 €, soit un résultat déficitaire de -152 952,69 €. Le résultat reporté au 31/12/2018 s'élevant à 498 455,42 €, le résultat cumulé au 31/12/2019 est de 345 502,73 €; les restes à réaliser en dépenses ont été retenus à hauteur de 36 993,50 €, les restes à réaliser en recettes sont de 355 700,00 €.

- Section d'exploitation de l'assainissement

Le total des dépenses s'élève à 25 086,37 €. Le total des recettes s'élève à 62 440,98 €, soit un résultat excédentaire de 37 354,61 €. Le résultat reporté au 31/12/2018 s'élevant à 746,36 €, le résultat cumulé au 31/12/2019 atteint 38 100,97 €.

 1

- Section d'investissement de l'assainissement

Le total des dépenses s'élève à 13 744,43 €. Le total des recettes s'élève à 76 413,48 €, soit un résultat excédentaire de 62 669,05 €. Le résultat reporté au 31/12/2018 s'élevant à 374 746,83 €, le résultat cumulé au 31/12/2019 est de 437 415,88 €.

Monsieur le maire fournit les détails des principaux travaux réalisés sur les réseaux d'eau potable : pose de stabilisateurs de pression et de vannes de section et travaux sur réseau aux Genêts.

Monsieur le maire ajoute qu'à la date de la séance, certaines sommes dues par la SAUR, délégataire dont les contrats ont été résiliés au 31 décembre 2019 conformément à la délibération D02 du 24 juillet 2019, n'ont pas pu être portées au compte administratif 2019 car elles sont non précisées à ce jour. Ces recettes sont les suivantes :

- Section d'exploitation : soldes des surtaxes d'eau et d'assainissement 2019 (chapitre 70)
- Section d'investissement : Dotations de renouvellement non exécutées par le délégataire au 31 décembre 2019 conformément à l'article 4.2 des protocoles de fin de contrat signés entre la Commune et la SAUR le 19 août 2019.

Il rappelle également que conformément à l'article 2-1 b.1) du protocole précité pour le service de l'eau potable, la Commune est redevable envers la SAUR de 8 500 € au titre du rachat des biens dédiés au service. Ces opérations seront exécutées sur le budget principal 2020.

Monsieur le maire quitte la séance et monsieur Jean-Pierre TOULOUSE, 1^{er} adjoint, est élu par le conseil municipal pour faire procéder au vote du compte administratif 2019 du budget de l'eau et de l'assainissement.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le maire réintègre la séance et remercie les conseillers de leur confiance.

3. FINANCES – Budget des services de l'eau et de l'assainissement – Clôture du budget des services de l'eau et de l'assainissement au 31 décembre 2019 et transfert des résultats à Provence Alpes Agglomération

Monsieur le maire rappelle que les deux compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au 1^{er} janvier 2020, celle-ci ayant créé à cet effet deux régies à autonomie financière. Selon le guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés doit être appréhendée de manière différente selon qu'il s'agit de budgets M14 ou sous nomenclature M4.

Les budgets relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux (M4) sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L.2224-1 et 2224.-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives au SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Les budgets et résultats des syndicats sont automatiquement repris dans les budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'agglomération en vertu des articles L.5214-21 et 5216-6 du CGCT.

Pour les Communes, le processus est différent. Celles-ci étant compétentes pour adopter les comptes administratifs des budgets annexes Eau et Assainissement de 2019, les résultats de ces budgets sont intégrés de droit dans leur budget principal. Elles peuvent cependant décider de transférer ensuite en tout ou partie de ces résultats aux budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'agglomération.

Les Communes ont donc été invitées à se positionner sur le transfert de leurs résultats afin de permettre la poursuite des services publics confiés à la Communauté d'agglomération, par l'intermédiaire de ses régies.

Les opérations budgétaires et comptables de ce transfert sont des opérations réelles effectuées sur le budget principal de la Commune après la clôture des budgets annexes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 au compte 678 pour les excédents de fonctionnement et au compte 1068 pour les résultats d'investissement.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de transférer à Provence Alpes Agglomération la totalité de l'excédent au 31 décembre 2019 de la section d'exploitation et une partie de l'excédent de la section d'investissement selon la répartition suivante :

Sections	Excédents constatés au 31.12.2019	Montants transférés à Provence Alpes Agglomération	Montants conservés sur le budget principal 2020 de la Commune
Exploitation 002	80 538.88 €	80 538.88 €	/
Investissement 001	782 918.61 €	93 000.00 €	689 918.61 €

Concernant les restes à réaliser en investissement constatés au 31 décembre 2019, compte tenu des opérations d'investissement réalisées en 2019 par la Commune sur les réseaux d'eau potable aux Genêts et sur la fontainerie, monsieur le maire propose la répartition suivante :

Section Investissement	Montants constatés au 31.12.2019	Montants transférés à Provence Alpes Agglomération	Montants conservés sur le budget principal 2020 de la Commune
Restes à réaliser en dépense :	36 993.50 €	36 993.50 €	/
<u>Restes à réaliser en recette :</u>			
- Subvention d'équipement travaux Genêts et fontainerie (réalisés par la Commune)	111 000 €	/	111 000 €
- Créances TVA dues par la SAUR induite par les travaux ci-dessus	27 700 €	/	27 700 €
- Subvention d'équipement travaux s/ canalisations d'eau potable la Lauze, la Treille, les Lavandes (programme à lancer par la Communauté d'agglomération)	217 000 €	217 000 €	/

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser la clôture du budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement au 31 décembre 2019 ;
- d'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 et des restes à réaliser en investissement comme indiqués ci-dessus à Provence Alpes Agglomération.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. FINANCES – Budget principal – Compte de gestion 2019

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2019 du budget principal de monsieur le comptable public. Les écritures de celui-ci sont conformes à celles de l'ordonnateur.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. FINANCES – Budget principal - Compte administratif 2019 (cf. annexe 2)

Monsieur le maire et madame Aurélie BILLARD présentent le compte administratif 2019 du budget principal.

- Section de fonctionnement :

Le total des dépenses réelles s'élève à 779 680,79 €, soit - 40,96% d'augmentation par rapport à 2018. Le total des recettes réelles s'élève à 1 130 657,81 € (- 31,5% par rapport à 2018).

Le résultat 2019 s'élève à 350 977,02 €. Ajouté au résultat reporté au 31/12/2018 de 399 374,04 €, le résultat cumulé au 31/12/2019 est de 750 351,06 €, soit 50,30% d'augmentation par rapport à 2018.

Ces écarts importants entre les deux derniers exercices budgétaires s'expliquent par la cession à Habitations de Haute-Provence des logements et commerces des Romarins en 2018 (opérations d'ordre patrimonial et recette exceptionnelle).

Au niveau des opérations réelles (hors opérations d'ordre), les dépenses ont augmenté de +1.82 % (voir annexe 1). Monsieur le maire ajoute que la gestion de la Commune reste saine et rigoureuse et qu'une attention particulière est portée depuis toujours sur la maîtrise des dépenses courantes.

- Section d'investissement (voir annexe 3):

Le total des dépenses s'élève à 1 216 603,42 €, soit une augmentation de +368,56 % par rapport à 2018, due principalement aux travaux de réhabilitation thermique du groupe scolaire et de la mise en accessibilité du cimetière. Le total des recettes s'élève à 386 716,12 €, soit un résultat déficitaire de -829 887,30 €. Le résultat reporté au 31/12/2018 s'élève à 3 423 227,61 €, soit un résultat cumulé au 31/12/2019 excédentaire de 2 593 340,31 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 161 000 € en dépenses, et à 424 000 € en recettes.

Les engagements réalisés au cours de l'année 2019 sont listés en annexe 3.

Monsieur le maire quitte la séance et monsieur Jean-Pierre TOULOUSE, 1^{er} adjoint, est élu par le conseil municipal, et fait procéder au vote du compte administratif 2019 du budget principal.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le maire réintègre la séance et remercie les conseillers de leur confiance ainsi que Mmes BILLARD et MAIGRON pour leur travail.

6. FINANCES – Budget principal – Assujettissement à la TVA des baux commerciaux des Romarins – Budget primitif 2020

Vu l'article 206-2° du Code Général des Impôts,

Vu la délibération D06 du Conseil municipal du 25 septembre 2019 autorisant monsieur le maire à signer l'acte notarié d'acquisition des locaux commerciaux des Romarins,

Vu la signature de l'acte notarié en date du 27 décembre 2019 portant acquisition des locaux commerciaux des Romarins et transfert des baux commerciaux suivants à la Commune (montants des loyers au 1^{er} janvier 2020 soumis à indexation) :

- Bar « le 4 Thiers » : 556.74 € ht

- Salon de coiffure « Barber Shop » : 570.50 € ht

- Cabinet médical (Mmes ROSSI, LEBROC, JURANVILLE, DELLA FAILLE) : 587.16 € ht

Considérant que les travaux d'aménagement réalisés dans les locaux à caractère commercial ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.),

Afin de pouvoir récupérer la TVA sur les loyers commerciaux, il appartient au maire de proposer de « lever option » au Conseil municipal, afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ces locaux commerciaux.

En effet, les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la T.V.A. mais elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

L'assujettissement à la T.V.A. des loyers des commerces des Romarins permettra à la Commune de récupérer la T.V.A. sur d'éventuels travaux. En revanche, la Commune devra s'acquitter d'une T.V.A. sur les loyers perçus.

Cette levée d'option devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. INTERCOMMUNALITE Provence Alpes Agglomération – Avenant au contrat départemental de solidarité territoriale 2019/2020

M. Jean-Pierre TOULOUSE rappelle la délibération D01 en date du 24 juillet 2019 approuvant l'adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 du territoire de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Il présente l'avenant n°01 dudit contrat annexé au présent compte-rendu (annexe 4) établissant les opérations retenues en liste 2. Aucune opération listée ne concerne la Commune.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. INTERCOMMUNALITE Provence Alpes Agglomération – Modification des statuts relative à la compétence « Service Intercommunal de Restauration Scolaire (SIREs) »

Vu la délibération n°01 du Conseil d'agglomération du 04 décembre 2019 modifiant les statuts de Provence Alpes Agglomération suite au retour de la compétence « Service Intercommunal de Restauration Scolaire » (SIREs) aux communes à compter du 1^{er} août 2020, décision reçue en date du 11 décembre 2019 ;

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération tels que présentés en annexe de la présente ;
- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. INTERCOMMUNALITE Provence Alpes Agglomération – Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément à la loi NOTRe.

En sa séance du 04 décembre 2019, le Conseil d'agglomération a fait état de l'impossibilité d'assurer cette compétence sereinement au 1^{er} janvier 2020, le transfert des services et des personnels affectés dans les communes à cette compétence nécessitant du temps, pour la mise en œuvre des procédures et des décisions requises, et la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle à l'échelle du territoire communautaire.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service public, conformément à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, Provence Alpes Agglomération propose de mettre en place, durant une période transitoire, une coopération avec les communes et précise les conditions dans lesquelles celles-ci assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE demande si l'entretien des ravins (La Condamine, Fergons, etc...) fait partie de cette convention ; renseignement sera pris auprès de la régie intercommunale « Provence Alpes Agglomération EAU ET ASSAINISSEMENT ».

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de gestion de services portée en annexe pour l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » avec la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention et effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.



10. INTERCOMMUNALITE Provence Alpes Agglomération – Convention d'objectifs et de financement du contrat Enfance-Jeunesse 2019/2022

Monsieur Michel AUDRAN, adjoint délégué à l'animation, à la communication, à la jeunesse et aux affaires scolaires, présente aux membres du Conseil municipal la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Contrat Enfance-Jeunesse » du territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération 2019-2022, rappelant qu'un Accueil collectif de mineurs est organisé à Aiglun et encadré par Léo Lagrange Méditerranée, les mercredis et durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement du contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 établie entre la Caisse d'allocations familiales et la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération telle que présentée ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. PERSONNEL COMMUNAL – Mise en place de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les agents contractuels de droit public

Madame Danielle DAUBE, adjointe déléguée aux ressources humaines et aux affaires sociales, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération D11 du 11 décembre 2017 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2018 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel communal, ainsi que la délibération D06 du 07 mars 2018 approuvant l'observation apportée par le comité technique et modifiant la délibération D11 du 11 décembre 2017.

Elle ajoute que durant l'année 2019, plusieurs agents ont été recrutés en contrat de droit public à durée déterminée, notamment pour des remplacements, durant plusieurs mois en effectuant les mêmes tâches que les agents permanents.

Or, conformément aux délibérations suscitées, ces agents sont exclus du régime indemnitaire. Ainsi, afin d'apporter plus d'équité dans la rémunération des agents effectuant les mêmes tâches que les agents permanents, elle propose aux membres du Conseil municipal d'accorder l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux contractuels de droit public ayant une ancienneté de 6 mois de services, y compris de manière discontinue, dans la collectivité. Elle propose en revanche que ceux-ci ne puissent pas bénéficier du complément indemnitaire annuel puisqu'ils ne sont pas soumis à évaluation annuelle.

Sous réserve de l'avis du comité technique prévu le 27 février 2020,

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de décider de la mise en place de L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE à compter du 1^{er} mars 2020, pour les agents contractuels de droit public, comme suit :

Article 1. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2. Les bénéficiaires

A l'instar des agents titulaires et stagiaires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instituée pour les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi, ayant une ancienneté de 6 mois de services, y compris de manière discontinue, au sein de la collectivité.

Article 3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE
Groupe 1	Direction des services, secrétariat de mairie	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint(e) à la direction des services, exécution comptable, suivi des marchés publics, responsable des services administratifs	16 015 €	7 220 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Adjoint(e) à la direction des services, exécution comptable, suivi des marchés publics, responsable du service administratif	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent administratif polyvalent	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable des services scolaire et périscolaire (agents d'entretien)	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	ATSEM (école et entretien)	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable des services scolaire et périscolaire (agents d'entretien compris)	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien, de restauration scolaire et de garderie	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA - PLAFONDS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable des services techniques	11 340 €	7 090 €

Article 4. Sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

En cas de rétroactivité formalisée par le Comité médical, la décision sera appliquée à compter de la date de séance. Le régime indemnitaire sera maintenu au bénéfice de l'agent sur cette période.

Article 5. Périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis.

Article 6. Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2020 sous réserve de l'avis du comité technique. L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. PERSONNEL COMMUNAL – Mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour les techniciens territoriaux

Madame Danielle DAUBE, adjointe déléguée aux ressources humaines et aux affaires sociales informe le Conseil municipal que le régime indemnitaire instauré au sein de la Commune ne peut s'appliquer au cadre d'emploi des techniciens territoriaux faute de la publication des décrets d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Or, le Conseil municipal ayant décidé de la création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux conformément à la délibération D09 du 25 septembre 2019, il est nécessaire d'instaurer un régime indemnitaire spécifique pour ce cadre d'emploi dans l'attente de la publication des textes sur le RIFSEEP.

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de décider :

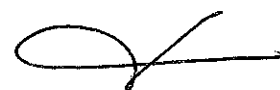
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- Sous réserve de l'avis du comité technique en date du 27 février 2020,
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires

Agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique territoriale.

Grades de la FPT	Fonctions ou service	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux annuels de base	Coefficient de modulation individuelle maximum
<i>- Technicien territorial - Technicien territorial principal 2^{ème} classe - Technicien territorial principal 1^{ère} classe</i>	<i>Directeur des services techniques</i>	Taux fixés par arrêté ministériel	Coefficients par grade fixés par décret	Taux de base x coef. par grade x coef. géographique (1 actuellement pour le 04)	Coefficients fixés par arrêté ministériel

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).



ARTICLE 2 : Les critères d'attribution

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation,
- Le niveau d'expertise technique,
- L'encadrement et la gestion d'une équipe,
- L'assistance et le conseil aux élus portant sur des questions techniques.

ARTICLE 3 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service : l'I.S.S. suivra le sort du traitement.
 - Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
 - En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.S.S. est suspendu.
- En cas de rétroactivité formalisée par le Comité médical, la décision sera appliquée à compter de la date de séance. Le régime indemnitaire sera maintenu au bénéfice de l'agent sur cette période.

ARTICLE 4 : Périodicité de versement :

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5 : Clause de revalorisation :

L'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 6 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2020.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. PERSONNEL COMMUNAL – Instauration du compte Epargne-Temps

Madame Danielle DAUBE expose aux membres du conseil municipal les difficultés à faire récupérer par les agents les heures supplémentaires et propose d'instaurer un compte Epargne-Temps, suivant les modalités suivantes :

- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (JO du 28 août 2004),
- Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (J.O. du 28 mai 2010),
- Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (J.O du 29 décembre 2018),
- Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

- Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation du compte épargne temps soumis à l'avis du comité technique,
- Sous réserve de l'avis du comité technique en date du 27 février 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer le Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} mars 2020 et valide le règlement intérieur porté en annexe soumis à l'avis du comité technique ;
- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

14. PERSONNEL COMMUNAL – Plan de formation

Madame Danielle DAUBE, adjointe déléguée aux ressources humaines, informe le Conseil municipal des obligations réglementaires en matière de formation du personnel communal. À cet effet, elle présente le plan de formation pour l'année 2020 qui répertorie les différentes actions de formation des membres du personnel.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce plan de formation 2020 sous réserve de l'avis du comité technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence.

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de formation 2020 tel que présenté
- de demander à monsieur le maire de bien vouloir effectuer les démarches qui en découlent.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

ELUS - Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir de la part du conseil municipal

DEC01. BATIMENT – Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Julien Delaye – Résiliation pour faute du lot n°05 « Etanchéité » aux frais et risques du titulaire du marché et marché de substitution

Monsieur Philippe POULEAU, adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments, indique au Conseil municipal que l'entreprise VERIP Etanchéité, titulaire du lot n°5 des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, est défaillante.

En effet, suite à l'exécution des travaux par cette entreprise au cours de l'année 2019, de nombreuses fuites sont apparues dans le bâtiment suite aux fortes intempéries de l'automne ; de plus, le bureau de contrôle VERITAS a constaté de nombreuses malfaçons, contraires aux normes D.T.U., et les a notifiées dans son rapport du 23 octobre 2019.

Les deux courriers d'injonction et les quatre courriers de mises en demeure adressées entre le 18 octobre 2019 et le 22 janvier 2020 par le mandataire du groupement de Maîtrise d'Œuvre au titulaire du lot n°05 demandant la mise en conformité des travaux exécutés et l'exécution des travaux non terminés, ainsi que la reprise des dégradations induites par la non-conformité des travaux exécutés, sont restés sans réponse et l'entreprise n'est pas intervenue.




En conséquence, le lot n°5 ISOLATION ETANCHEITE des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Julien Delaye, attribué à VERIP ETANCHEITE 443-Bis Avenue Mirelle Lauze 13011 MARSEILLE pour un montant de 65 900.00 € ht a été résilié pour les fautes suivantes :

- absence d'intervention ou de réponse de l'entreprise titulaire du lot n°05 suite aux comptes-rendus de chantier, compte-rendu de contrôle technique, courriers d'injonction et courriers de mise en demeure ;
- ouvrages exécutés non conformes aux normes du Document technique unifié en vigueur ayant entraîné des dégradations à l'intérieur du bâtiment du groupe scolaire ;
- ouvrages à exécuter non terminés.

La décision de résiliation a été notifiée à l'entreprise en date du 20 février 2020. Un constat d'huissiers est organisé le mercredi 04 mars 2020 à 09h00 sur chantier en vue de la constatation des travaux exécutés en présence des représentants de l'entreprise titulaire, de la Maîtrise d'Ouvrage, de la Maîtrise d'Œuvre et du Bureau de Contrôle technique. La SCP Mathieu Guigou Neyroud, 3 boulevard Thiers, 04000 Digne-les-Bains a été mandatée pour dresser ce constat.

Un marché de substitution sera exécuté aux frais et risques de VERIP ETANCHEITE et notifié à ladite entreprise afin d'achever les travaux. La consultation sera effectuée conformément aux dispositions du code de la Commande publique.

DEC02. MATERIEL – Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique

Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à l'environnement, explique aux conseillers présents que l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique a été effectuée auprès de PEUGEOT SCAP DIGNE, avenue du Colonel Noel 04000 Digne-les-Bains, pour un montant de 25 372,31 € TTC comprenant la fourniture d'un véhicule conforme aux caractéristiques définies au Cahier des charges techniques particulières, les frais d'immatriculation dudit véhicule et le contrat d'entretien, de garantie et d'assistance valable 36 mois 30 000 km à compter de la date d'admission du véhicule. Plusieurs concessionnaires avaient été consultés directement à la suite de la déclaration d'infructuosité du lot n°02 du marché d'acquisition de véhicules passé à la fin de l'année 2019.

DEC03. STADE – Elagage d'arbres

Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à l'environnement, explique aux conseillers présents que les travaux d'élagage des arbres le long du stade et du parking du pôle Raymond Moutet ont été confiés à l'entreprise SEE MAURIN Bernard, Les Ragots 04510 Le Chaffaut Saint Jurson, pour un montant de 3 000 € ht.

DEC04. CIMETIERE – Vente de concessions

Monsieur Philippe POULEAU, adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments communaux, informe les membres du Conseil municipal qu'une concession du cimetière de la Roche Frison a été délivrée le 03 janvier 2020 : concession cinquantenaire de l'emplacement n°51, équipé d'un caveau 2 places, pour un montant de 500 € (hors prix du caveau), sachant qu'1/3 sera versé au CCAS.

DEC05. FINANCES – Engagements comptables

Les dépenses engagées pour la période du 17 décembre 2019 au 24 février 2020 s'élèvent à 17 806,01 € TTC pour le budget principal. Le détail de ces engagements figure en annexe 8.

Informations et questions diverses

Toutes ces informations ont été envoyées par mail à chaque conseiller(e) avant la séance.

- Conseil départemental – Courrier sur le déménagement de la bibliothèque départementale

- Etat – Courrier sur le guide de la loi « Engagement et Proximité »
- Région – Courrier concernant le SRADDET (M. Philippe POULEAU indique que ce document, en attente de la mise en place du ScoT sur le territoire de l'agglo, est opposable au PLU)
- Provence Alpes Agglomération – Courrier sur l'attribution de compensation 2020
- Courrier de M. Jacques DEPIEDS, maire de Mane
- A.M.F. - Courrier sur la modification des attributions des nuances politiques par le Préfet
- Projet de sectorisation des lycées
- Tribunal administratif – Mémoire en défense de Monsieur le Préfet contre le recours sur la DUP pour les travaux d'aménagement de la RN85 de Malijai à Digne-les-Bains
- Conseil départemental – Convention de partenariat pour le financement des bâtiments départementaux du SDIS

Séance levée à 20h45

Vu le maire,

Daniel JUGY



Le secrétaire de séance

Philippe POULEAU

